



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 30690

Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des inspecteurs de l'éducation nationale. Ils attendent en effet depuis plusieurs années l'unification des corps d'inspection, à l'instar des enseignants du 1er et du 2e degrés dont les statuts ont été unifiés il y a dix ans. Ces fonctionnaires exercent de lourdes responsabilités et remplissent une double mission pédagogique et administrative essentielle pour le bon fonctionnement de l'enseignement du 1er degré. Mais le sentiment que ce travail n'est pas reconnu à sa juste valeur par les autorités de tutelle engendre un mécontentement qui se traduit d'ailleurs par la baisse du nombre des inscrits au concours. Elle lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour ouvrir le dialogue avec les inspecteurs de l'éducation nationale et pour faire évoluer leur statut.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est parfaitement conscient du rôle essentiel des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), relais irremplaçables pour dynamiser l'évolution du système éducatif. Par leur présence quotidienne sur le terrain au plus proche des préoccupations des enseignants et des chefs d'établissement, ils démontrent avec constance leur implication et leur dévouement au service public de l'éducation. La reconnaissance de la qualité de leur travail a conduit naturellement, depuis quelques années, à solliciter leur intervention dans les secteurs les plus novateurs, auxquels le ministre porte le plus vif intérêt. Ainsi, il tient à souligner le grand professionnalisme dont ils ont fait preuve aussi bien dans la mise en place des emplois jeunes que dans les opérations de prévention, l'organisation des langues à l'école primaire, ou encore l'implantation de nouvelles technologies et le rôle important qu'ils ont à jouer dans la construction de l'école du xxe siècle. S'agissant de leur rémunération, la grille indiciaire applicable aux IEN culmine à l'indice brut 1015. En conséquence, ces personnels bénéficient de perspectives de carrière au moins égales, et souvent plus importantes, que celles auxquelles ils pouvaient prétendre dans les corps enseignants ; il convient d'ailleurs de préciser que le nombre des personnels inscrits au concours de recrutement dans le corps des IEN est en augmentation constante ces dernières années. En outre, les IEN peuvent être promus dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux par voie de liste d'aptitude ; ainsi, ces personnels peuvent accéder à un corps qui culmine à la hors-échelle lettre B, possibilité actuellement réservée à un nombre restreint de corps de la fonction publique. Les dispositions statutaires relatives à ce corps prévoient que cette possibilité est offerte à 25 % au plus des agents nommés en qualité de stagiaire au titre de l'année précédente. Néanmoins, une disposition réglementaire spéciale a reconduit la possibilité d'augmenter ce pourcentage à hauteur de 45, à compter du 1er août 1996 et pour une durée de cinq ans. A ce jour, 138 IEN ont bénéficié de cette promotion, qui devrait concerner au total 240 agents environ. Des modifications du statut des IEN sont également en cours : un projet de décret, actuellement soumis aux partenaires ministériels, introduit une disposition permettant aux personnels qui, lors de leur recrutement, se trouveraient lésés par les dispositions de classement, de bénéficier du maintien du traitement perçu dans leur corps d'origine, jusqu'à ce qu'ils accèdent à un indice supérieur. Ce projet de texte offre également la possibilité aux professeurs

d'éducation physique et sportive ainsi qu'aux professeurs des écoles qui ne seraient pas titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent de prétendre à l'accès dans le corps des IEN. Au-delà de ces dispositions, certes urgentes, le ministre est persuadé de la nécessité d'une réflexion globale sur les missions et les statuts des corps d'inspection, capable de redonner une forte lisibilité à leurs actions, tant vis-à-vis du système éducatif que de ses usagers, en particulier les parents d'élèves. A cet effet, le ministre a confié à M. Dasté, inspecteur général de l'éducation nationale, la mission d'établir un rapport susceptible d'apporter un éclairage utile sur ces deux grands thèmes. Ce travail sera effectué dans la plus large concertation avec les représentants du personnel.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30690

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3226

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4955